



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM
n° 036-2022

Objet : Dépose de 16 mats

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur DESHAYES Anthony de la Société CITELUM d'effectuer des Travaux de dépose de mats sur la D677 route de Paris du 28 au 31 mars 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La Société CITELUM est autorisée à exécuter les travaux précités route de Paris du 28 au 31 mars 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société CITELUM sera autorisée à occuper la chaussée avec mise en place d'une circulation alternée si besoin et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La Société CITELUM mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Société CITELUM devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques et à la Société CITELUM.

Fait à Touques, le 18/03/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

